

Atelier n°19

Les diagnostics immobiliers et la vente cas pratiques



IMMOBILIER

NIVEAU DE DIFFICULTÉ: **DURÉE :** 7 heures de formation**PUBLIC CONCERNÉ :** notaires, clerks, collaborateurs**PRÉREQUIS :** Il n'y a pas de prérequis pour suivre cette formation.**MOYENS TECHNIQUES :**

Cours dispensé en présentiel avec vidéoprojecteur.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

Cours magistral et interactif (questions/réponses). Exposés théoriques illustrés par des ateliers, étude de cas pratiques et mises en situation selon la répartition suivante: 70% théorie / 30% pratique. Accompagné le plus souvent d'un support numérique.

MÉTHODES D'ÉVALUATION :

Une évaluation de l'acquisition des compétences est réalisée au cours de la formation au travers d'un QCM.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :

Inscription sur :

<https://formation.adnov.fr/>.

- Les inscriptions sont possibles jusqu'au 5 juin 2026.
- Une confirmation d'inscription vous sera envoyée à l'issue de votre inscription.
- La convocation à la formation vous sera adressée environ 3 semaines avant le début de la formation accompagnée de la convention de formation et la procédure à suivre pour effectuer votre demande de subrogation.
- Pour chaque salarié inscrit, saisie par l'office des prises en charge Opco EP.
- l'issue de la formation et sous réserve de la réception de la feuille d'émargement signée, un certificat de réalisation (attestation de présence) vous sera envoyé.

OBJECTIFS :

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Identifier les différents diagnostics à fournir en fonction de la nature et de la situation du bien vendu
- Connaître les sanctions applicables et l'étendue de la responsabilité du vendeur en cas d'information incomplète ou erronée
- Rédiger l'acte en présence de documents absents ou incomplets
- Appréhender les hypothèses dans lesquelles la responsabilité du notaire peut être retenue
- Prémunir toute mise en cause du rédacteur

PÉDAGOGIE : Jean BERNIGAUD, Juriste consultant et Animateur de formation du CRIDON LYON**Programme****Matin** 9h00-12h30**Retour sur les obligations du vendeur, du notaire et des diagnostiqueurs**

- Les obligations du vendeur (l'obligation d'information précontractuelle, l'obligation de délivrance, la garantie contre l'éviction etc.)
- Les obligations du notaire
- La responsabilité des diagnostiqueurs

PAUSE DEJEUNER 12h30-13h30**Après-midi** 13h30-17h00**Cas pratiques : le dossier de diagnostics techniques de l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation**

- Présentation générale du dispositif
- Plomb / Amiante
- Termites
- Gaz / Electricité
- DPE / Audit Énergétique
- Chauffage au bois
- État des risques naturels et technologiques

L'assainissement

- Le contrôle de l'assainissement collectif
- Le contrôle de l'assainissement individuel

L'étude géotechnique